

L'assemblée diocésaine ordinaire - ADO

Après déjà quatre années de fonctionnement et une jachère d'un an liée à l'actualité chargée dans le cadre de l'Année de l'Église diocésaine, le Conseil épiscopal a fait le bilan de l'Assemblée diocésaine ordinaire, aidé en cela par des expériences d'autres diocèses.

Ce texte propose quelques modifications pour un meilleur fonctionnement de cette Assemblée, qui manifeste la synodalité de notre Église diocésaine à laquelle Monseigneur l'Évêque, comme le Pape François, est très attaché.

Les membres de l'ADO le seront pour trois ans. Parmi ceux-ci, il y aura :

- tous les membres des conseils (épiscopal, presbytéral, vie consacrée, affaires économiques, Mission Ouvrière) ;
- tous les membres du Chapitre cathédral ;
- tous les membres du bureau de l'Association diocésaine ;
- tous les prêtres et les diacres en activité ;
- les coordinateurs paroissiaux ; un autre membre de chaque Équipe d'animation pastorale, et proposée par elle ;
- les responsables des services, et un membre de chaque service ;
- tous les responsables des mouvements et associations de fidèles, et un membre de chaque, proposé par le mouvement ou l'association de fidèles ;
- un chef d'établissement de l'Enseignement catholique, par degré.

Le terme d'un mandat met fin à la participation à l'ADO.

L'Évêque peut nommer quelques personnes supplémentaires, et en particulier des recommençants et des jeunes.

Selon ce qui aura été entendu à la précédente ADO, selon la vie diocésaine et les événements du monde, après débat au Conseil épiscopal, **l'Évêque déterminera le sujet de travail de l'ADO.**

Habituellement, **l'ADO se réunira**, comme initialement, **une fois par an, tout un samedi.** Selon les sujets, il pourra y avoir une soirée préalable ou un document préparatoire pour prise de connaissance et de conscience.

Les membres de l'ADO donneront à l'Évêque, à l'issue de leur réflexion, des propositions concrètes et réalistes. Chaque ADO sera habituellement suivie d'une publication épiscopale afin de promouvoir une décision, une orientation, un chantier...

Si nécessaire, une **assemblée extraordinaire** est convocable par l'Évêque.

Un bureau stable sera nommé par l'Évêque pour les trois ans. Il sera composé, autour de lui, d'un maximum de cinq personnes, dont certaines du Conseil épiscopal.

Le bureau aura la triple mission de :

- ↳ préparer l'ADO ;
- ↳ animer l'ADO ;
- ↳ rédiger un compte-rendu pour tous les membres.